

Contrat de domiciliation

Société de domiciliation

HELLODOM

Adresse

200 rue de la Croix Nivert, 75015, Paris

RCS

878 831 312

Agrément préfectoral

DOM 2024102

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société **HELLODOM**, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro **878 831 312**, dont le siège social est situé au 9 rue des Colonnes 75002 Paris représentée par **Jonathan Malka**, ci-après dénommée « Le Domiciliataire »

D'UNE PART,

La société **60 MUSIC**, SAS en cours de formation, représentée par **Malcom Botomba**, né(e) le 17/06/1993, en qualité de Président, demeurant au RUE DU PRE VERSION, 77700, CHESSY, France, ci-après dénommée le « Domicilié »,

D'AUTRE PART,

Le Domiciliataire et le Domicilié étant ci-après dénommés chacun une « Partie » et ensemble les « Parties ».

PREAMBULE

1. Le Domiciliataire est une société spécialisée dans la domiciliation d'entreprise, prestation consistant à fournir une adresse administrative et fiscale à une entreprise dans les conditions des articles L.123-11 et suivants du Code de commerce.

Le Domiciliataire est titulaire de l'agrément préfectoral lui permettant d'exercer son activité dont les références sont DOM 2024102

2. Le Domiciliataire et le Domicilié ont été mis en relation via la plateforme SeDomicilier, accessible à l'adresse sedomicilier.fr, ayant pour objet la fourniture à ses utilisateurs d'un service de mise en relation avec les sociétés de domiciliation qu'elle référence et d'accompagnement dans la création et la finalisation de leurs dossiers de domiciliation, éditée par la société SeDomicilier (ci-après la « Plateforme SeDomicilier »).

3. Le présent contrat de domiciliation a ainsi été conclu entre le Domiciliataire et le Domicilié via la Plateforme SeDomicilier.

4. C'est dans ces conditions que les Parties ont décidé de fixer l'ensemble de leurs obligations réciproques dans le cadre du présent contrat de domiciliation (ci-après le « Contrat »).

PUIS IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités dans lesquelles le Domiciliataire assure la domiciliation du siège social du Domicilié conformément aux articles R. 123-167 et suivants du Code de commerce dans les locaux du Domiciliataire (ci-après la « **Domiciliation** ») et services associés (ci-après ensemble les « **Services** »).

2. SERVICES

2.1 Souscription - Gestion des services

La souscription aux Services, et leur gestion, sont effectuées directement par le Domicilié depuis la Plateforme SeDomicilier.

Les descriptions, tarifs et modalités de fourniture des Services sont directement accessibles sur la Plateforme SeDomicilier.

2.2 Domiciliation

2.2.1 Domiciliation à l'Adresse de Domiciliation et obligation de conservation

Par le présent Contrat, le Domiciliataire autorise le Domicilié à se domicilier dans ses locaux sis 200 rue de la Croix Nivert, 75015, Paris (ci-après l'« **Adresse de Domiciliation** »).

Le Domicilié pourra faire figurer l'Adresse de Domiciliation sur son papier à en-tête et sur l'ensemble de ses documents commerciaux et légaux, pour l'ensemble de sa correspondance, dans le respect de la loi et des bonnes mœurs.

Il est cependant rappelé que ce Contrat ne confère aucun droit à la propriété commerciale au Domicilié sur l'Adresse de Domiciliation.

2.2.2 Exception à l'obligation de conservation

Il est toutefois admis que le Domiciliataire ne soit pas astreint à conserver en permanence lesdits livres, registres et documents du Domicilié si le contrat de domiciliation comporte en annexe une attestation sur l'honneur du représentant du Domicilié indiquant :

- d'une part, le lieu où est tenue la comptabilité et où sont conservées les factures,
- d'autre part, qu'il s'engage, en cas de vérification, à mettre ces documents à la disposition de l'administration à l'adresse de domiciliation, sous peine d'encourir les sanctions prévues à l'article L.74 du livre des procédures fiscales (LPF) en cas d'opposition à contrôle fiscal.

En telle hypothèse, le Domicilié remet au Domiciliataire une attestation sur l'honneur précisant le lieu où est tenue et archivée sa comptabilité, annexée au présent Contrat.

Le Domicilié s'engage par ailleurs, en cas de vérification, à mettre les documents nécessaires à la disposition de l'administration à l'Adresse de Domiciliation.

2.2.3 Réception du courrier

Le présent Contrat de domiciliation a pour objet de permettre au Domicilié d'être habilité à recevoir à l'Adresse de Domiciliation le courrier qui lui est destiné, désignant tout envoi postal répondant aux caractéristiques suivantes (ci-après le(s) « Courrier(s) ») :

- ses dimensions permettent une distribution par la fente d'une boîte aux lettres standard (soit env. 23,5 cm x 2,4 cm x 32 cm) et respectent 3 cm d'épaisseur maximum.
- est affranchi à l'aide de timbres (La Poste, ou équivalent), et non par l'étiquette d'un transporteur.
- ne nécessite ni suivi, ni remise contre paiement, ni remise contre signature à l'exception des lettres recommandées ou suivies, distribuables par voie postale.

Il est expressément convenu que le Courrier exclut les colis, et donc que le présent contrat exclut la réception et la réexpédition de colis lesquels désignent tout envoi postal répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- les dimensions ne permettent pas une distribution par la fente d'une boîte aux lettres standard (soit env. 23,5 cm x 2,4 cm x 32 cm).
- comporte une étiquette de transport émise par un transporteur ou une plateforme d'expédition (Colissimo, Chronopost, Amazon Logistics, Mondial Relay, UPS, etc.).
- nécessite une remise contre signature.

Le Domiciliataire assure la réception du courrier du Domicilié.

A cet effet, le Domicilié donne mandat au Domiciliataire de recevoir, en son nom, toute notification et le Courrier qui lui est adressé.

Le Domiciliataire ne peut réceptionner au nom et pour le compte du Domicilié les envois recommandés qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- La communication préalable et validation via la Plateforme SeDomicilier des documents figurant en Annexe 2 ; et
- que le Domicilié enregistre préalablement auprès des services postaux ou entreprises assimilées concernés une procuration au bénéfice du Domiciliataire.

Le Domiciliataire n'est pas habilité à recevoir les actes délivrés par commissaires de justice et ne transmettra au Domicilié que l'avis de passage et tout autre document y ayant trait.

3. TARIFS ET PAIEMENT

Le Domicilié est redevable vis-à-vis du Domiciliataire du tarif de la domiciliation d'entreprise selon la formule d'engagement à laquelle il souscrit via la Plateforme SeDomicilier.

En cas d'incident de paiement, le Domiciliataire se réserve le droit de suspendre ses Services.

4. DURÉE

Le Contrat de domiciliation entrera en vigueur à sa signature par le Domicilié.

Le Contrat de domiciliation restera en vigueur pendant toute la durée de l'engagement contractuel souscrit par le Domicilié via la Plateforme SeDomicilier.

Conformément aux exigences légales, le présent Contrat est nécessairement conclu pour une durée ferme de trois mois

minimums.

5. RÉSILIATION

5.1 Résiliation par le Domicilié

Le Domicilié pourra solliciter auprès du Domiciliataire la résiliation du présent Contrat par (i) l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un (1) mois avant la date de renouvellement, à l'adresse postale indiquée sur la Plateforme SeDomicilier ou (ii) directement depuis son espace client sur la Plateforme SeDomicilier au plus tard la veille de la date de renouvellement, afin de permettre à SeDomicilier la transmission de la résiliation au Domiciliataire.

Le Domicilié déjà immatriculé ou enregistré devra joindre à sa demande de résiliation tout document officiel délivré par l'administration compétente (greffe du tribunal de commerce, répertoire des métiers, préfecture pour les associations, le CFE pour les auto-entrepreneurs) justifiant de la radiation de l'entreprise ou du transfert du siège social, faute de quoi le Contrat sera maintenu.

5.2 Résiliation par le Domiciliataire

5.2.1 Le Domiciliataire pourra résilier le Contrat de plein droit et aux torts exclusifs du Domicilié en cas de manquement par le Domicilié à l'une de ses obligations contractuelles ou légales immédiatement et sans avoir à respecter de délai de préavis, par simple notification par courriel, et notamment dans les cas suivants :

- Si l'activité ou les déclarations du Domicilié se révélaient illégales ou inexactes,
- Si le comportement du Domicilié se révélait illégal ou inexact,
- Le comportement du Domicilié est susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'activité du Domiciliataire
- En cas de défaut de paiement.

5.2.2 Par ailleurs, le Contrat sera automatiquement résilié en cas de changement de situation affectant le Domicilié empêchant le Domiciliataire de poursuivre ses services de Domiciliation auprès du Domicilié (et notamment perte de VISA, personnes au sein de l'entreprise qui seraient visées par un régime de sanctions, nouveaux dirigeants ou bénéficiaires effectifs du Domicilié interdits par la réglementation en vigueur, ...).

5.2.3 Le Domiciliataire est libre de s'opposer au renouvellement du Contrat en respectant un délai de préavis de deux (2) mois par simple notification par email avant la date de renouvellement.

5.3 Effet de la résiliation

Le présent Contrat étant conclu pour une durée ferme de trois mois minimums, toute demande de résiliation intervenant avant l'expiration de ce délai ne saurait faire obstacle à la poursuite du Contrat jusqu'à l'expiration de la période ferme de 3 (trois) mois.

La résiliation du Contrat entraîne à compter de sa date de prise d'effet l'arrêt de la fourniture des Services par le Domiciliataire au Domicilié.

A compter de la prise d'effet de la résiliation du Contrat, tout Courrier adressé au Domicilié à l'Adresse de Domiciliation ne sera plus accepté.

La résiliation du Contrat n'aura pas d'effet sur les sommes déjà payées par le Domicilié lors de sa souscription aux

6. OBLIGATIONS DU DOMICILIATAIRE

6.1 Le Domiciliataire s'engage à :

- être immatriculé au registre du commerce et des sociétés compétent;
- maintenir son agrément de société de domiciliation pendant toute la durée de vie du présent Contrat et se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires lui incombant ;
- mettre à la disposition, du Domicilié des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, à titre onéreux et sur réservation préalable dans la limite de leur disponibilité ;
- informer le greffe du tribunal compétent, à l'expiration du Contrat ou, en cas de résiliation de celui-ci, de la cessation de la Domiciliation du Domicilié à l'Adresse de Domiciliation.

6.2 Par ailleurs, il est rappelé que le Domiciliataire est dans l'obligation légale de :

- communiquer aux commissaires de justice munis d'un titre exécutoire les renseignements propres à permettre de joindre le Domiciliataire,
- fournir, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées à l'Adresse de Domiciliation au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur Domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

6.3 Sous-traitance

Le Domiciliataire aura la faculté de confier l'exécution de tout ou partie des services et de ses obligations aux mandataires ou prestataires de son choix répondant aux garanties légales et réglementaires nécessaires aux activités sous-traitées, ce que le Domicilié reconnaît et accepte expressément.

7. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU DOMICILIÉ

Le Domicilié s'engage pendant toute la durée du Contrat à :

- faire ses meilleurs efforts pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du greffe du tribunal de commerce compétent ou de toute autre administration compétente pour s'immatriculer le plus rapidement possible à compter de la conclusion du présent Contrat.
- utiliser effectivement et exclusivement l'Adresse de Domiciliation soit comme siège de l'entreprise, soit, si le siège est situé à l'étranger, comme agence, succursale ou représentation,
- informer le Domiciliataire de toute modification relative à son activité, sa forme juridique, son objet, l'identité des personnes ayant le pouvoir de l'engager et des bénéficiaires effectifs et devra fournir tous les documents afférents à ces modifications au Domiciliataire ;
- transmettre tout document justificatif (pièces d'identité, statuts, Kbis, registre des bénéficiaires effectifs et tout autre document) demandé par le Domiciliataire lorsque la réglementation l'exige et afin que le Domiciliataire puisse se

conformer à la réglementation applicable ;

- acquitter aux échéances voulues par tous moyens, toutes contributions, taxes et charges auxquels il est ou sera tenu, de manière à ce que le Domiciliataire ne puisse jamais être recherché ou inquiété à ce sujet.

Le Domicilié s'engage à transmettre le cas échéant un extrait Kbis et les statuts définitifs de la société dans les 3 (trois) mois suivant la signature du présent Contrat puis chaque année à la date anniversaire du Contrat, ou à la suite d'une demande expresse du Domiciliataire par tous moyens.

Lors de la mise à jour des dossiers clients le Domiciliataire pourra demander par courriel au Domicilié de lui indiquer toute modification le concernant ainsi que les documents relatifs. En l'absence de réponse par le Domicilié dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés, le Domiciliataire pourra légitimement considérer qu'aucune modification affectant le Domicilié n'a eu lieu.

Le Domicilié déclare à la date de conclusion du Contrat que tous les renseignements et documents fournis au Domiciliataire sont complets et exacts.

8. RESPONSABILITÉ

Le Domiciliataire n'est pas en charge du transport des Courriers réexpédiés au Domicilié.

En conséquence, le Domicilié décharge le Domiciliataire de toute responsabilité quant à la retransmission du courrier effectuée par les services postaux ou entreprises assimilées ainsi que pour tout envoi mal libellé (adresse incomplète ou illisible, absence de cedex, absence, nom erroné, ...).

Le Domicilié s'engage de manière irrévocable à ne pas intenter d'action en responsabilité contre le Domiciliataire au titre de faits relatifs à cette réexpédition.

Par ailleurs, le Domiciliataire ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte ou de réexpédition tardive de tous courriers.

Dans le cas où le Domiciliataire (i) résilierait le présent Contrat, (ii) cesserait l'activité de domiciliation commerciale ou (iii) ne pourrait plus assurer la domiciliation du Domicilié en raison de la loi ou de tout contrat qu'il aurait conclu avec un tiers, le Domicilié s'engage à ne réclamer aucune somme au Domiciliataire ou à tout mandataire de ce dernier à ce titre.

Il est précisé que la responsabilité du Domiciliataire ne pourra en aucun cas être recherchée pour toutes pertes indirectes (perte d'activité ou de gain, pertes d'exploitation, perte de données ou d'image, préjudices financiers etc.) qui seraient subies par le Domicilié en relation avec le Contrat.

En tout état de cause, le montant total des dommages et intérêts auxquels le Domiciliataire pourrait être condamnée au titre du Contrat, toutes causes et tous préjudices confondus, est expressément et globalement limité au montant total hors taxes des sommes perçues par le Domiciliataire au cours du dernier mois précédant le fait générateur de responsabilité donnant lieu à l'indemnisation.

Afin de mettre en œuvre la responsabilité du Domiciliataire, il appartiendra au Domicilié d'apporter la preuve que la faute contractuelle du Domiciliataire est la cause directe de son préjudice dans le délai d'un (1) an à compter de la connaissance du dommage par le Domicilié.

9. FORCE MAJEURE

Tout événement en dehors du contrôle d'une Partie et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir constitue un cas de force majeure et suspend à ce titre les obligations des parties, comme par exemple sans que cette liste soit limitative : un mouvement social ou une panne technique (EDF, ERDF, des opérateurs de télécommunications, des fournisseurs d'accès Internet ou d'hébergement, des Registrar, etc.), un arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité), une défaillance du réseau de communication électronique dont dépend le Domiciliataire et/ou des réseaux qui viendraient s'y substituer, des restrictions gouvernemental ou tout type de restriction d'activité liée à une crise sanitaire.

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable, ou considérée comme ayant failli au contrat, pour toute inexécution liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence française, à la condition qu'elle le notifie à l'autre Partie (i) et qu'elle fasse son possible pour minimiser le préjudice et exécuter au plus vite ses obligations après cessation du cas de force majeure (ii).

En cas de réalisation d'un tel événement, le Contrat est suspendu pendant un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance dudit cas de force majeure. Au cours de cette période, les Parties acceptent d'engager des discussions pour trouver une solution alternative. Si après dix (10) jours de discussions, les Parties ne trouvaient pas d'issue, le Contrat serait alors résolu ou résilié de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

10. CONFIDENTIALITE

Sous réserve des stipulations de l'article 6, le Domiciliataire s'engage à ne pas divulguer les informations, à l'exclusion de ses mandataires ou prestataires tiers choisi par ce dernier pour la bonne exécution de ses prestations, auxquelles elle aura pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de sa mission. L'attention du Domiciliataire doit être attirée par la confidentialité des documents en cause, lorsque, notamment, ces derniers sont revêtus de la mention "confidentiel".

Le Domiciliataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes, ou qu'il était requis à une telle divulgation par toute autorité compétente.

11. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie déclare être en conformité avec la réglementation applicable en matière de traitement de données personnelles et notamment le Règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ».

En conséquence, les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation relative à la protection des données à caractère personnel. Le Domiciliataire prendra les précautions raisonnables afin de préserver leur confidentialité et leur sécurité à l'égard du Domicilié.

En particulier, chaque Partie s'engage à :

- traiter les données à caractère personnel dans le cadre strict et nécessaire et pour la réalisation des obligations mises à leur charge par la loi ou le Contrat ;
- prendre les précautions, les mesures et garanties nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

12. CORRESPONDANCES – PREUVES

Sauf disposition particulière dans le présent contrat, les correspondances échangées entre les parties sont assurées par courrier électronique.

En application des articles 1365 et suivants du Code civil et, le cas échéant, de l'article L.110-3 du Code de commerce, les Parties déclarent que les informations délivrées par courrier électronique font foi entre les parties tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié et signé, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne soit produit.

Les éléments tels que le moment de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant sur les systèmes d'information du Domiciliataire ou telles qu'authentifiées par les procédures informatisées du Domiciliataire sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le Domicilié.

13. CESSION

Le présent Contrat a été conclu en considération de la qualité des Parties (intuitu personae). Par conséquent, le Domicilié ne pourra en aucun cas céder ou transférer le présent Contrat à un tiers sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du Domiciliataire.

14. DIVERS

Les dispositions du présent Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toute proposition, offre commerciale, échange de lettres antérieures et postérieures à la conclusion des présentes, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans les documents échangés entre les Parties et relatifs à l'objet du présent Contrat, sauf avenant dûment signé par les représentants des deux Parties.

En cas de contradiction entre les termes du présent Contrat et ceux contenus dans les Annexes, les termes et conditions du présent Contrat prévaudront.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une disposition du présent contrat ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits détenus par cette Partie.

Les Parties élisent domicile à l'adresse visée en tête du Contrat.

15. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficulté pour l'interprétation et/ou l'application du présent contrat, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable avant toute action judiciaire.

Le présent Contrat est soumis au droit français. Tout litige susceptible de survenir en rapport avec le présent contrat, son interprétation et ses conséquences ou avec les actes les complétant ou les modifiant, attribution expresse et exclusive de compétence est faite aux Tribunaux compétents du ressort de PARIS, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie,

16. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent par la présente de signer électroniquement le présent Contrat conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil français, par l'intermédiaire du prestataire HelloSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent Contrat conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil français, au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relatif aux services d'identification électronique et de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur (les « Lois et Règlements sur la signature électronique »).

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent Contrat soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes. Chaque Partie reconnaît et accepte par les présentes que sa signature du présent Contrat par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois et règlements relatifs aux signatures électroniques et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de son intention de conclure le présent Contrat à cet égard, ou s'y rapportant.

Annexe : LISTE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES – PROCURATION POSTALE

Cas général :

- Copie recto et verso d'une pièce d'identité du ou de l'un des représentants légaux du Domicilié.
- Copie recto et verso d'un justificatif d'identité complémentaire : passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité, permis de conduire, carte vitale, avis d'imposition, fiche de paie, livret de famille.
- Un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois
- En cas d'hébergement du dirigeant : Justificatif de domicile de l'hébergeur ; pièce d'identité de l'hébergeur ; Attestation d'hébergement datée et signée par l'hébergeur
- Copie du registre des bénéficiaires effectifs
- Copie recto verso de la pièce d'identité du/des bénéficiaire(s) effectif(s). Si la copie du registre des bénéficiaires effectifs est indisponible : pièce d'identité de tous les actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 25%
- Extrait K-bis de moins de trois (3) mois
- Statuts de l'entreprise

Documents supplémentaires en cas d'associés personnes morales, et pour chaque associé :

- Extrait K-bis de moins de trois (3) mois
- Statuts de l'entreprise
- Copie recto et verso d'une pièce d'identité du ou de l'un des représentants légaux de la société.
- Copie du registre des bénéficiaires effectifs
- Copie recto verso de la pièce d'identité du/des bénéficiaire(s) effectif(s). Si la copie du registre des bénéficiaires effectifs est indisponible : pièce d'identité de tous les actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 25%

Documents supplémentaires lorsque le signataire de la procuration n'est pas le représentant légal du Domicilié :

- Délégation de pouvoir du ou de l'un des représentants légaux du Domicilié au signataire pour l'établissement de la procuration
- Copie recto et verso d'une pièce d'identité en cours de validité du ou de l'un des représentants légaux du Domicilié.
- Copie recto et verso d'une pièce d'identité en cours de validité du signataire délégué de la procuration.

Contrat de domiciliation

Ce document est à fournir aux administrations

Début du contrat (jj/mm/aaaa) : 07 / 01 / 2026

La société de domiciliation

Nom de société : HELLODOM

N° SIREN : 878 831 312

Adresse : 200 rue de la Croix Nivert

Ville : Paris

Code postal : 75015

Pays : France

Téléphone :

Agrément préfectoral : DOM 2024102

Coordonnées du client

Entreprise : 60 MUSIC

N° SIREN : N/A

Nom du contact : Malcom Botomba

Téléphone : +33760373030

Email : botomba.malcom@gmail.com

Fait à Paris le : 07/01/2026

Le Domiciliataire

La société HELLODOM,
représentée par sa/son Président Jonathan Malka

Fait le : 07 / 01 / 2026

Le Domicilié

L'entreprise 60 MUSIC
représentée par : Mr Malcom Botomba

Signature électronique délivrée par Hellosign, prestataire de Services de Confiance Qualifiés conformes aux exigences du règlement européen 910/2014 eIDAS.

HELLODOM
SAS au capital de 1000,00 EUROS
200 rue de la Croix Nivert
75015 Paris
Siret 878 831 312

